

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Osny

Par arrêté municipal n°027.2021 en date du 10 septembre 2021, le Maire de la commune d'Osny a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Osny.

Les projets de modifications portent sur :

- permettre la réalisation d'un équipement public dans la zone AUh du PLU, et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 - secteur de la Demi-Lieue - Génicourt,
- modifier tout document permettant la réalisation du projet à l'exception du PADD,
- modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG du PLU afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale.

Par délibération n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la façon suivante :

- mise à disposition du dossier à l'Hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.osny.fr)
- mise à disposition du public d'un registre en mairie et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations pendant un mois.

Cette mise à disposition se tient pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du

jeudi 12 janvier 2023 jusqu'au lundi 13 février 2023 inclus.

Le dossier sera consultable sur le site internet <http://www.registre-numerique.fr/modification-plu-osny> ou via le site internet de la commune (osny.fr). Un registre papier sera mis à votre disposition en mairie pour recueillir vos observations.

Vous pouvez également adresser vos remarques aux adresses suivantes :

- par courrier électronique : plu-osny@ville-osny.fr,
- par courrier papier : Monsieur le Maire - Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley - BP 90014 - 95520 OSNY.

À l'issue de cette mise à disposition, la modification simplifiée n°4 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le maire,



Jean-Michel LEVESQUE